



## Païement cp pendant arrêt de travail

Par **Cricri Cricri**, le **22/04/2024** à **14:59**

Bonjour

Je suis passé devant le conseil des prud'hommes ce jour, ma demande était le paiement de mes cp pendant mon arrêt de travail de 2 ans .

J'avais déjà posé la question a la DDTE qui m'avait dit d'aller aux prud'hommes pour être payé.

L'avocat de mon employeur a précisé que mon employeur ne voulait pas de conciliation.

La juge ma demandé si je voulais continuer et si oui de préparer un dossier avec beaucoup d'arguments. Ce que je vais faire.

Si je demande le paiement de mes cp c'est que depuis le 13/09/23 un décret est sorti et depuis cela a été accepté avec 2 jours de cp payés par mois d'arrêt.

Pour mon dossier sur dois-je fournir de plus sur mes fiches de salaire des 24 mois de mon arrêt

Je voulais prendre un avocat mais je n'ai pas d'idée de prix.

Je vous remercie de vos retours

J'espère être clair

Cordialement

Par **math64**, le **23/04/2024** à **00:05**

BOnjour,

Comment dire qu'en y allant comme celà sans aucune connaissance, c'est la dérouté

assurée.

Un avocat, c'est entre 1500 et 3000e...

N'avez vous pas une protection juridique qui peut en prendre en charge tout ou une partie des frais ?

Par **Cricri Cricri**, le **23/04/2024** à **08:46**

Je vous remercie pour votre commentaire ayant eu un mail de la DDTE qui peut disait d'aller aux prud'hommes car j'étais dans mon droit vu le texte de loi sorti.

Bien sur j'ai fais une erreur et vais me tourner vers un avocat .mais je pensais que le coup d'un avocat était plus élevé que me requête.

Cordialement

Par **miyako**, le **23/04/2024** à **16:17**

Bonjour,

<https://lcp.fr/actualites/conges-payes-acquis-pendant-un-arret-maladie-le-gouvernement-reforme-les-regles-via-un>

<https://www.actu-juridique.fr/social/conges-payes-et-arrets-maladie-la-fin-de-linsecurite-pour-les-employeurs-vraiment/>

SI vous êtes toujours dans l'entreprise vous avez 2 ans pour faire valoir vos droits à CP pour des arrêts maladie intervenus .

Tout est bien expliqué dans les liens.

Effectivement,il faut monter un dossier solide avec l'aide d'un avocat ou d'un défenseur syndical,dont la liste figure au CPH.

Votre protection juridique peut vous aider également .

Cordialement

Par **Cricri Cricri**, le **24/04/2024** à **09:25**

Bonjour

Je vous remercie de votre retour et des liens

Bonne journée